



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA /25/11/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Monsieur Ludovic MARQUES – Société MTP46– TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, SIRET : 85063392600017, à effet de procéder à un branchement assainissement sur le Boulevard Pasteur,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société MTP46 est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 02 décembre 2024 au lundi 09 décembre 2024**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- **La voie sera fermée à la circulation du 4 au 12 boulevard Pasteur,**
- Des pré-signalisations "Interdiction de tourner à droite à ... m" et « Interdiction d'aller tout droit à ... m » devront être installée par le demandeur sous sa responsabilité à l'entrée de l'avenue Pasteur.
- Une signalisation « Rue Barrée » devra être installée par le demandeur sous sa responsabilité.
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence,
- L'accès des riverains devra être maintenu,
- **Une déviation sera mise en place** par la société comme suit :
 - Avenue Pierre et Marie Curie,
 - Avenue du général de gaulle,
 - Avenue Philibert Delprat.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise MTP 46 prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 27 NOV. 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Services à la Population – Service propreté urbaine
Centre Hospitalier – SDIS – Service de collecte des OM
Réseau Bus – Secrétariat général – Cabinet du Maire
PM – Gendarmerie